

37.—Grèves et lock-outs, par industrie, 1953 et 1954—fin

Industrie	1953					1954				
	Grèves et lock-outs	Travailleurs atteints		Temps perdu		Grèves et lock-outs	Travailleurs atteints		Temps perdu	
		Nom-bre	Pour-centage	Jours-hommes	Pour-centage		Nom-bre	Pour-centage	Jours-hommes	Pour-centage
Transports et services d'utilité publique	17	8,445	15.0	85,831	6.5	6	443	0.7	3,334	0.2
Chemins de fer.....	1
Tramways et autobus locaux.....	4	5,196	9.3	5,435	0.4	2	201	0.3	2,920	0.2
Autres transports locaux et routiers.....	7	2,477	4.4	56,382	4.3	1	70	0.1	30	0.0
Transports par eau.....	3	474	0.8	8,584	0.6	2	160	0.3	360	0.0
Transports par air.....	1	1
Télégraphe et téléphone.....	1	1
Electricité et gaz.....	2	23	0.0	80	0.0	1	12	0.0	24	0.0
Divers.....	1	275	0.5	15,350	1.2	1
Commerce	15	3,338	6.0	20,470	1.5	16	924	1.5	101,03	0.7
Finance	1	1
Services	10	553	1.0	10,440	0.8	19	2,029	3.3	74,473	5.0
Administration publique ¹	2	186	0.3	2,886	0.2	6	367	0.6	4,148	0.3
Amusements.....	1	1	7	0.0	63	0.0
Services commerciaux et personnels.....	8	367	0.7	7,554	0.6	12	1,655	2.7	70,262	4.7
Divers.....	1	1
Total	174	55,988	100.0	1,324,715	100.0	174	62,250	100.0	1,475,200	100.0

¹ Aucune déclarée.
de tous les grands ponts.

² Y compris la réduction des métaux non ferreux.

³ Y compris la construction

⁴ Y compris le service de l'aqueduc.

Section 11.—Le Canada et l'Organisation internationale du Travail

Le ministère du Travail est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du Travail. Établie en 1919 en conjonction avec la Société des Nations en vertu des traités de paix, l'Organisation vise à améliorer la situation ouvrière et sociale des travailleurs du monde entier au moyen d'ententes internationales et de mesures législatives. En vertu d'une entente sanctionnée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa 29^e session, tenue à Montréal (P.Q.), le 2 octobre 1946, et par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 14 décembre 1946, l'Organisation est devenue institution spécialisée des Nations Unies, tout en gardant son autonomie.

Association de 69 États membres, financée par leurs gouvernements et dirigée de façon démocratique par les représentants de ces gouvernements ainsi que des employeurs et employés syndiqués, l'Organisation comprend: 1^o la Conférence internationale du Travail, 2^o le Bureau international du Travail, et 3^o le Conseil d'administration du Bureau. Depuis la seconde guerre, l'OIT a élargi le cadre et le champ de son activité en établissant huit commissions industrielles tripartites, chargées d'aviser aux problèmes des principales industries mondiales par des conférences régionales et spéciales, ainsi que par un vaste programme d'aide technique qui vise à favoriser le développement des pays arriérés dans des domaines tels que les coopératives, la formation professionnelle, les techniques de production et les services d'embauchage.

La *Conférence internationale du Travail* se réunit une fois l'an et forme un parlement mondial qui étudie les problèmes ouvriers et sociaux; elle se compose de quatre délégués de chaque État membre (deux représentent le gouvernement, un, les employeurs, et l'autre, les employés), accompagnés de conseillers-techniciens. La Conférence formule des normes